



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 4, modifiée par la délibération 2023/32 du 9 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché notifié le 12 juin 2023 à l'entreprise AAA service pour le lot N°6 - électricité relatif à la création d'un café citoyen avec brasserie/ espace polyvalent / Espace de détente / co-working et épicerie fine à FLINES-LEZ-RÂCHES pour un montant de 36 739.22 € HT soit 44 087.06 € TTC,

Vu la décision N°22/2024 en date du 8 avril 2024 portant avenant de transfert du lot N°6 à la société ELEC MAZINGARBE, sis 110 A rue Lucie et Raymond AUBRAC 59 830 CYSOING pour un montant de 24 973.22 € HT soit 29 967.86 € TTC,

Considérant que la modification par la maîtrise d'ouvrage du choix d'énergie pour certains équipements de cuisine nécessite une puissance électrique supérieure à celle prévue initialement soit 78 kVa et, par conséquent, la pose d'un compteur de 90 kVa induisant des surcoûts des installations électriques,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer un avenant d'un montant de 10 709.95 € HT soit 12 851.94 € TTC suite au changement de puissance électrique du compteur portant le marché initial de 36 739.22 € HT à 47 449.17 € HT soit de 44 087.06 € TTC à 56 939 € TTC.

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4 :** Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal



FLINES-LEZ-RÂCHES, le 26 avril 2024

Le Maire,

**Signé**

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 26.4.2024

Publié sur le site internet le 26.4.2024